



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 15 avril 2021

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 6

OBJET :

DE-CDE-21-04-1-3) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) ORGANISEE PAR L'UFCV AU PROFIT D'UN AGENT DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 08 avril 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. GAGNY, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, M. RIBET .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de favoriser la professionnalisation de son personnel ;

Considérant les formations proposées par l'UFCV pour la préparation à l'examen du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention entre la Caisse des écoles et l'UFCV visant à organiser la préparation de l'examen du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) d'un agent de la Caisse des écoles.

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Vice-président à signer la convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé